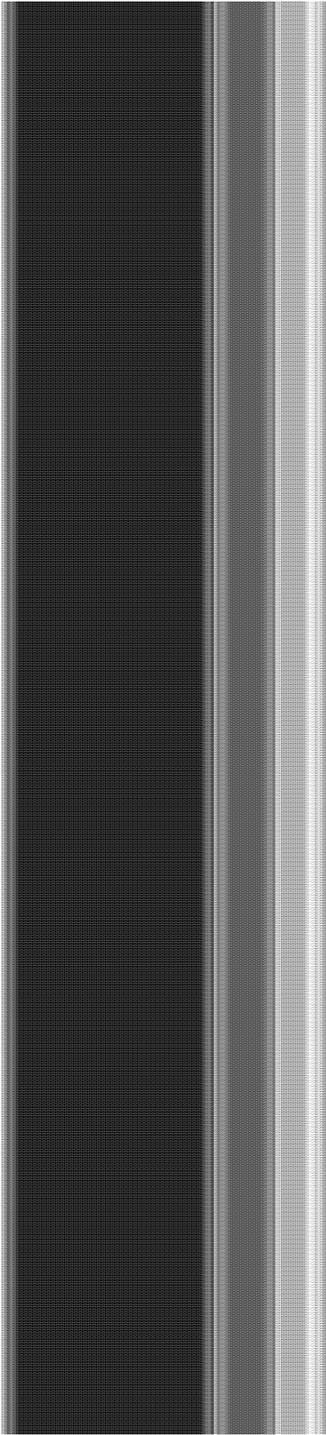


Projet de schéma de couverture de risques révisé

Ville de Saguenay
Service de sécurité incendie



2018 à 2022



Qu'est-ce qu'un schéma de couverture de risques en incendie (SCRI)

Le schéma de couverture de risques en incendie se définit comme un processus de planification de la sécurité incendie. Ce processus a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, de manière à déterminer un agencement des ressources qui favorisent une protection optimale de la population et du patrimoine.

Loi sur la sécurité incendie (schéma)

- Art. 8

Les autorités régionales, à savoir les municipalités régionales de comté et l'Administration régionale Kativik, doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, et en conformité avec les orientations déterminées par le ministre, **établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre.** La Ville de Saguenay est une autorité régionale.

- Art. 29

Le schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité. 2000, c. 20, a. 29.

Loi Sécurité incendie (schéma)

Art. 47

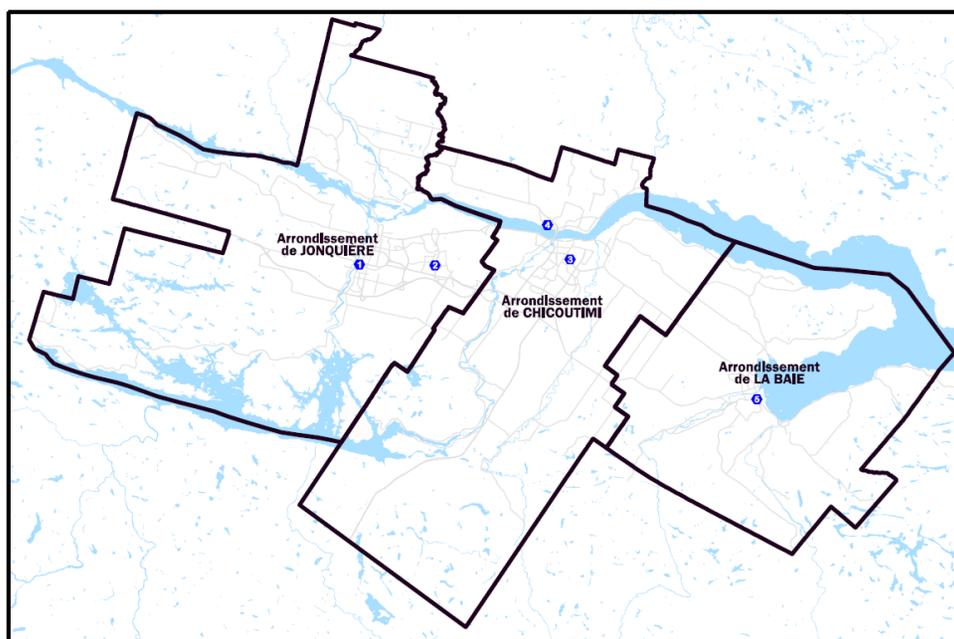
- **Chaque membre d'un service de sécurité incendie** ou toute personne dont l'aide a été acceptée expressément ou requise en vertu du paragraphe 7° du deuxième alinéa de l'article 47 **est exonéré de toute responsabilité pour le préjudice qui peut résulter de son intervention lors d'un incendie ou lors d'une situation d'urgence ou d'un sinistre pour lequel des mesures de secours obligatoires sont prévues au schéma en vertu de l'article 11,** à moins que ce préjudice ne soit dû à sa faute intentionnelle ou à sa faute lourde.

Historique

2009 – 2014	Mise en application du schéma de couverture de risques
2014	Demande de révision du schéma
2015 – 2018	Élaboration et rédaction du schéma révisé
2018 - 2022	Mise en vigueur du schéma révisé

Portrait de la Ville de Saguenay

- Superficie du territoire : 1 291 km², soit 2,5 fois la superficie de l'île de Montréal

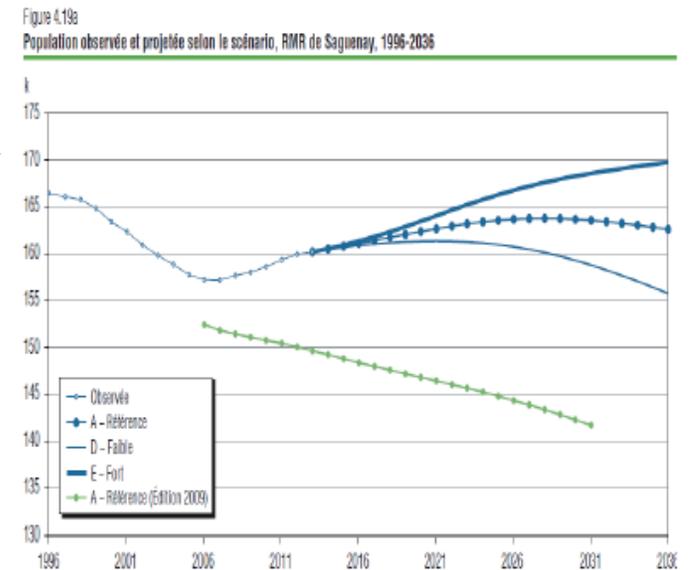


- Population : 146 606
- Nombre de bâtiments : 58 917
- Valeur foncière : 11 601 835 900 \$

Portrait de la Ville de Saguenay

- Démographie :
 - Démographie stable ou légèrement en diminution : →
 - Population vieillissante;
 - Densité : 129 personnes par km²;

Graphique 1 - Population observée et projetée selon le scénario



Sources : Statistique Canada (1996-2010) ; Institut de la statistique du Québec (2014-2036).

* Région métropolitaine de recensement RMR inclue une proportion d'habitants vivant à l'extérieur des limites de la Ville de Saguenay

Portrait de la Ville de Saguenay

- Facteurs de couverture :
 - zones industrielles;
 - secteurs commerciaux;
 - centres de santé et de services sociaux;
 - institution;
 - réseau de transport :
 - * routier;
 - * aéroport;
 - * ferroviaire;
 - * portuaire;
 - * loisirs et touristique.

Type de risques selon le schéma

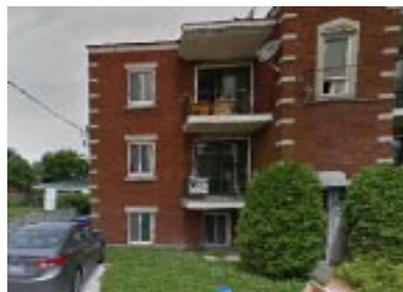
- Risques faibles :



- Risques élevés :

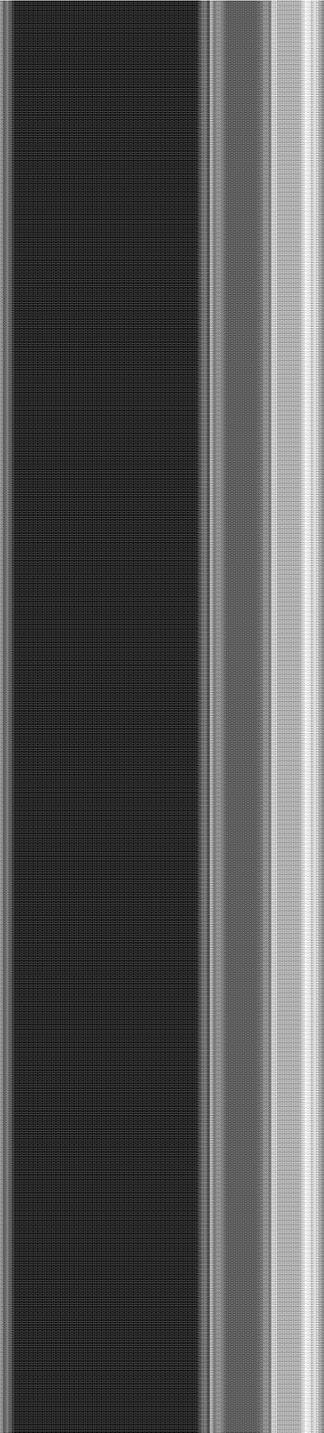


- Risques moyens :



- Risques très élevés :



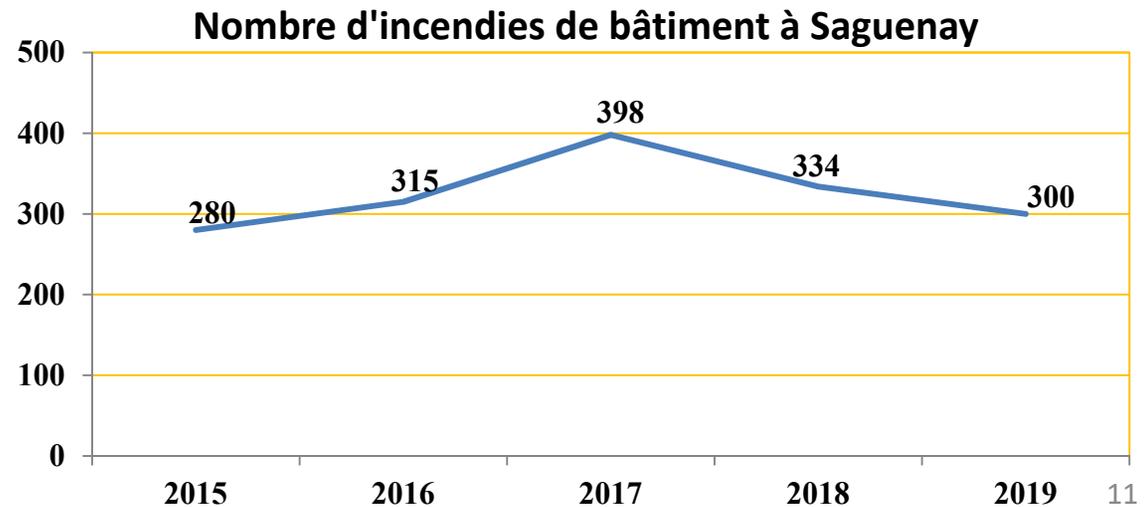


Portrait du Service de sécurité incendie

- 156 employés :
 - 143 pompiers;
 - 9 inspecteurs;
 - 4 employés au soutien administratif.
- Budget du SSI : 15 450 495,00 \$

Portrait du Service de sécurité incendie

- 1 906 appels annuellement;
- La catégorie « risques faibles et moyens » représente 95,4 % des bâtiments sur le territoire;
- 89 % des appels incendies se situent dans la catégorie « risques faibles »;
- Diminution au cours des 5 dernières années des incendies de bâtiment :



Objectifs du schéma de couverture de risques

- Réduire de façon significative les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie.
- Les orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec, en matière de sécurité incendie, demandent que les objectifs soient atteints à 90%.
- Les orientations du ministère ne demandent pas aux municipalités de remplacer les effectifs en caserne lorsqu'ils quittent leurs locaux afin d'effectuer des tâches de formation et de maintien de compétence ou de prévention.

Les orientations ministérielles

- Les orientations ministérielles se divisent en huit objectifs que la municipalité doit tenter d'atteindre dans le cadre de leur projet de schéma de couverture de risques, soit :
 1. Prévention;
 2. Intervention catégorie « risques faibles »;
 3. Intervention catégorie « risques moyens, élevés et très élevés »;
 4. Mesures d'autoprotection;
 5. Autres risques;
 6. Maximiser les ressources;
 7. Recours au palier supramunicipal;
 8. Autres ressources.

Objectif 1 – Prévention

Arrêté au schéma

- Effectuer des visites de prévention dans les résidences de Saguenay;
- Maintenir le programme des inspections de risques des bâtiments;
- Sensibiliser les citoyens sur les différents risques.
- Effectuer des enquêtes après un incendie et procéder à l'analyse des données;
- Appliquer la réglementation municipale en lien avec les risques d'incendie.
- Développer des programmes de sensibilisation du public sur les risques d'incendie.
- Sensibiliser les entreprises agricoles sur les risques présents et des mesures pouvant les diminuer.

Objectif 2 – Intervention

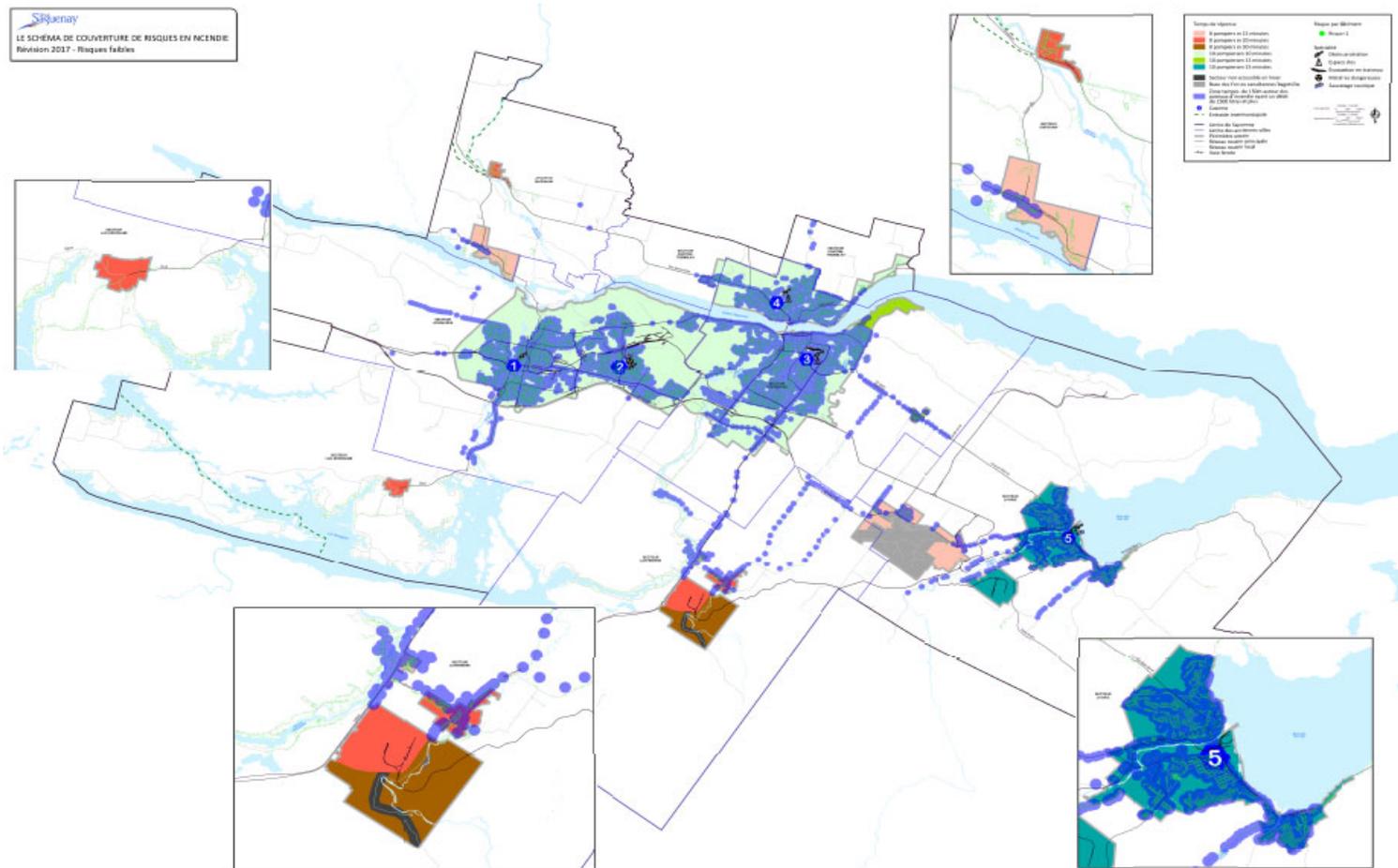
« risques faibles »

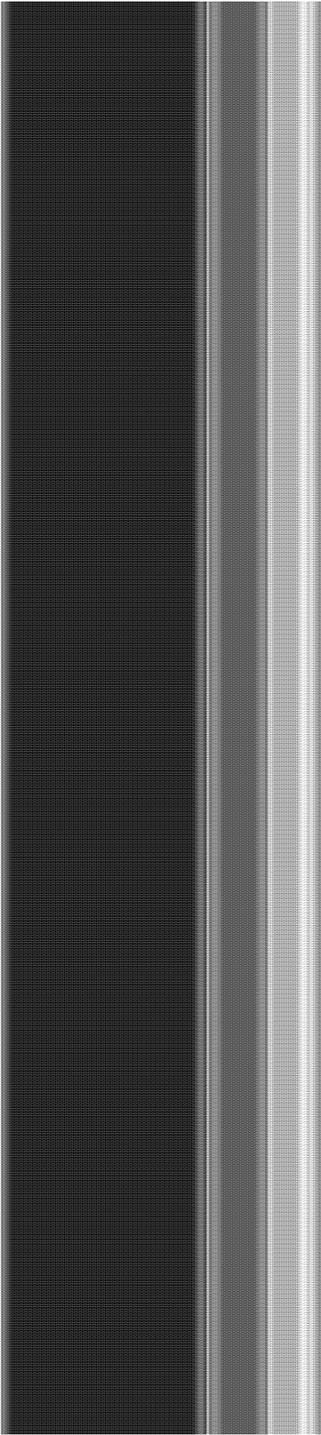
Arrêté au schéma

- Maintenir 5 casernes de pompiers permanents;
- Répondre avec une force de frappe dans les périmètres urbains de 10 pompiers sur l'ensemble du territoire et de 8 pompiers pour les secteurs de Shipshaw, Laterrière et Lac-Kénogami;
- Analyser régulièrement le temps de réponse selon le temps défini au schéma;
- Renouveler certains véhicules d'intervention :
 - autopompe;
 - citerne.

Objectif 2 – Intervention « risques faibles » Arrêté au schéma

Carte 3 – Risques faibles





Objectif 3 – Intervention

« risques moyens, élevés et très élevés »

Arrêté au schéma

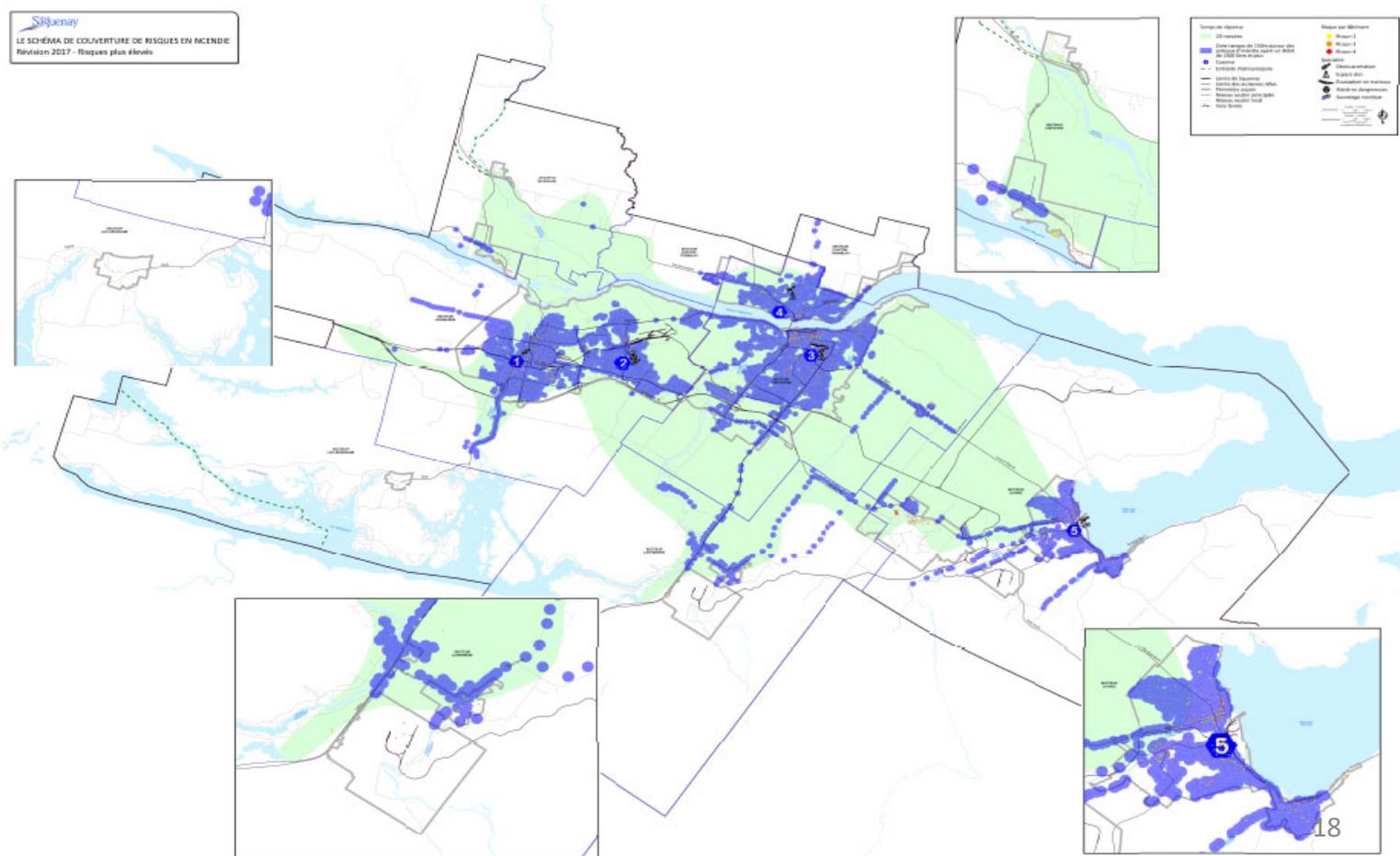
- Appliquer une force de frappe de 14 pompiers;
- Analyser régulièrement le temps de réponse selon le temps défini au schéma;
- Développer annuellement un plan de formation et de maintien des compétences de notre personnel;
- Améliorer, en collaboration avec le Service du génie, le réseau d'eau dans les secteurs ne répondant pas aux normes 1 500 l/minutes;
- Procéder annuellement aux inspections des véhicules du service selon les exigences relatives aux véhicules et aux accessoires d'intervention.

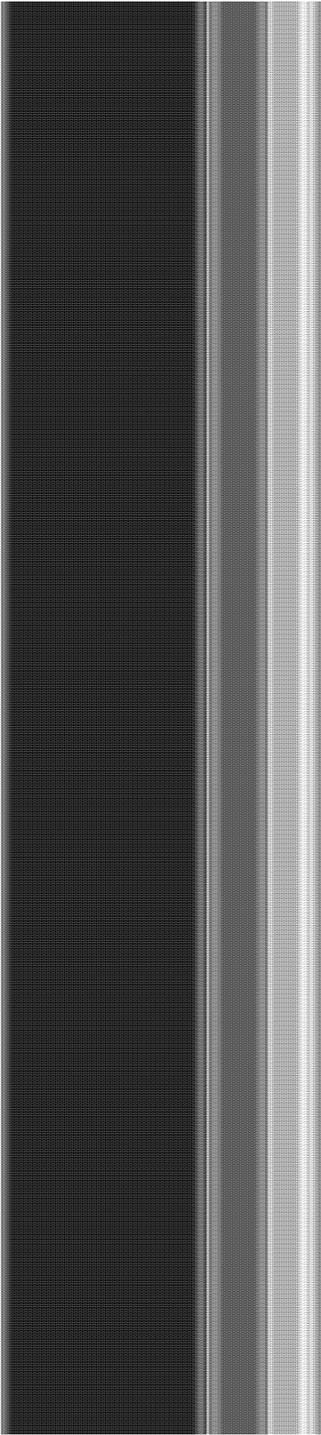
Objectif 3 – Intervention

« risques moyens, élevés et très élevés »

Arrêté au schéma

Carte 4 – Pour les autres risques





Objectif 4 - arrêté au schéma

Mesures d'autoprotection

- Faire la conception de plans d'intervention pour les bâtiments à risques très élevés;
- Appliquer la réglementation sur la sécurité incendie;
- Offrir et diffuser des programmes de formation et de sensibilisation aux citoyens corporatifs;

Objectif 5 - arrêté au schéma

Autres risques

- Offrir les spécialités suivantes sur l'ensemble du territoire :

Services spécialisés par caserne

Numéro de caserne	Adresse actuelle	Espaces clos	Pincés de désincarcération	Sauvetage nautique et sur glace	Matières dangereuses	Sauvetage divers
1	2354, Saint-Dominique		X		X	
2	2222, Mellon		X	X	X	
3	444, Université Est	X	X			X
4	2587, Roussel	X	X			
5	491, Grande-Baie Sud		X	X		

Source : Service de sécurité incendie - CTT48

Objectif 6 – arrêté au schéma

Maximiser les ressources

- Optimisation des ressources sur une base régionale dans le but d'obtenir une intervention optimale.
- Collaborer avec différents services et organisations en relation avec la sécurité incendie;
- Impliquer le personnel du SSI et les autres services internes à la Ville de Saguenay sur la prévention des incendies.

Objectif 7 - arrêté au schéma

Recours au palier supramunicipal

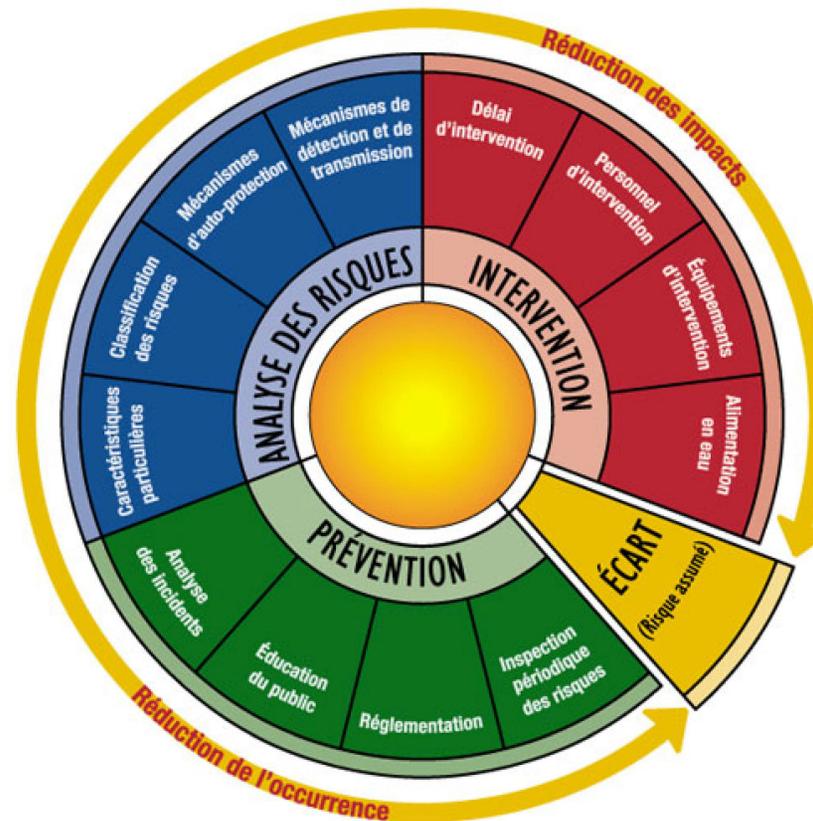
- Sensibiliser et collaborer avec les autres municipalités pour divers services :
 - gestion des risques;
 - spécialités;
 - enquête;
 - réglementation;
 - etc.

Objectif 8 - arrêté au schéma

Autres ressources

- Maintenir et développer les ententes de service avec différents partenaires;
- Maintenir la structure de la gestion des risques;
- Soutenir les divers comités (Croix-Rouge, CIUSSS, Rio Tinto, maisons d'enseignement, etc.).

La gestion des risques



Investissement 2018-2022

Tableau 1 - Plan d'investissements du SSI 2018 à 2022

PROJET	2018	2019	2020	2021	2022
1. Renouvellement camion-citerne				450 000 \$	
2. Renouvellement camion échelle					
3. Renouvellement autopompe		550 000 \$	1 100 000 \$		
4. Programme des feux de préemption		150 000 \$			
SOUS-TOTAL	0 \$	700 000 \$	1 100 000 \$	450 000 \$	
Source : Service de sécurité incendie				GRAND TOTAL	2 250 000 \$

* Les sommes inscrites au tableau ci-haut ne sont qu'une estimation.

Résumé

- Diminuer le nombre d'interventions;
- Réduire les pertes de vie et matérielles;
- Sensibiliser et impliquer les citoyens;
- Augmenter l'efficacité du Service de sécurité incendie;
- Investissement total au schéma d'un projet de 2 250 000 \$;
- Bénéficiaire de l'exonération de responsabilité (art. 47 LSI).

Questions

